



Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/NM

## **ARRETE MUNICIPAL N°2017105**

### **PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC 5EME EDITION DU MARCHÉ DES ARTISTES ET ARTISANS CREATEURS**

#### **Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 et R. 417.10,

**Vu** la demande faite par mail par le Président du « LION'S CLUB DU LAVANDOU » auprès du service des Festivités de la Ville,

**Considérant** que le « LION'S CLUB DU LAVANDOU » envisage d'organiser la 5<sup>ème</sup> édition du marché des artistes et artisans sur le front de mer (terrain de boules à côté de la grande roue) du vendredi 23 juin 6h00 au mardi 27 juin 6h00,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le «LION'S CLUB DU LAVANDOU» représenté par son Président Monsieur PAGHENT, située au Club House, le Grand Jardin, avenue de la Grande Bastide - 83980 LE LAVANDOU, est autorisé à occuper un emplacement communal sur le front de mer (terrain de boules à côté de la grande roue), tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, du vendredi 23 juin 2017 à partir de 6h00 jusqu'au mardi 27 juin 6h00, pour le bon déroulement de la 5<sup>ème</sup> édition du marché des artistes et artisans créateurs.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules ne participant pas à la manifestation sera interdit sur l'emplacement et durant la période définie à l'article précédent.

**ARTICLE 4** : L'organisateur sera tenu seul responsable de tous accidents ou dommages causés à un tiers du fait de la manifestation et devra être titulaire des polices d'assurances nécessaires à l'exercice de cette activité.

**ARTICLE 5** : L'organisateur s'engage à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne.

**ARTICLE 6** : A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

Accusé certifié exécutoire  
ARTICLE 7 : La présente occupation du domaine public sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée.

Réception par le préfet : 24/06/2017

Publication : 21/06/2017

ARTICLE 8 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant, autres que ceux participant à la manifestation, perturberait l'installation des barrières, il pourra être procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 9 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, B.P 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

FAIT AU LAVANDOU, le 19 juin 2017.



LE MAIRE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gil Bernardi".

Gil BERNARDI.

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à M. PAGHENT représentant l'association « LION'S CLUB DU LAVANDOU »*

*Par LRAR n° .....*

*En date du .....*